GIE SYNEXIAL
SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

CRISE COVID 19 : LES AIDES POSSIBLES POUR LES INFIRMIERS LIBERAUX

(30 Avril 2020)

Infirmier (ère) Libéral (e)

Prêt Garanti par l'Etat:

- Montant jusqu'à 3 mois du CA 2019
- Pas de remboursement pendant 1 an

Prendre contact avec sa banque ou appeler BPI : 09 69 37 02 40

Si refus de prêt

Aide complémentaire possible de 2000 à 5000€

Si :
Avoir bénéficié du Fonds de Solidarité

Avoir au moins 1 salarié,

Installation depuis minimum 1 an,

Impossibilité de régler ses dettes à 30 jours

Demande à faire auprès des services des régions

Dettes fiscales :

Report ou demande de remise gracieuse

www.impots.gouv.fr

URSSAF :

Ajustement des cotisations 2020 si baisse du CA 2020 envisagée.
Si erreur pas de pénalité

Demande via son compte URSSAF en ligne

Fonds d'Action sociale du CPSTI :

Prise en charge totale ou partielle des cotisations URSSAF
Ou aide financière exceptionnelle

Si NON

Aide au maintien dans l'emploi: (avoir au moins 1 salarié)

Remboursement par l'Etat de la rémunération versée au(x) salarié(s) (70% du brut soit 84% du net ou 100% pour les salaires inférieurs ou égal au SMIC)
https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

Conditions à remplir :

Effectif des salariés < 10
CA 2019 HT < 1 Million d'€
Bénéfice annuel imposable< 60000€

Le CA de Mars 2020 a baissé d'au moins 50% par rapport à mars 2019

Ne pas avoir touché plus de 800€ d'IJ CPAM sur la période
Ne pas avoir de Contrat de travail à temps plein
Ne pas percevoir de pension vieillesse

Si installation après mars 2019, Prendre le CA mensuel moyen depuis l'installation

Si OUI

Fonds de Solidarité :

Jusqu'à 1500€
Sur son compte particulier
www.impots.gouv.fr

Si OUI

Aide CNAM (annoncée le 29/04/2020) :

Pour les professionnels de santé libéraux conventionnés

Demande d'indemnisation réalisée sur amelipro

Indemnisation calculée selon différents critères :
- taux de charges fixes,
- honoraires perçus entre le 16/03 et le 30/04,
- niveau habituel des honoraires.

Possibilité de bénéficier d'un premier acompte

Seront déduites de cette aide les autres aides d'état obtenues

Indemnités Journalières versées par la CPAM (72€/jour) pour les motifs suivants :

- Garde d'enfants de mois de 16 ans (ou 18 ans si handicap)
-Atteint par le COVID 19 (carence 3 j)
- période d'isolement pour contact ou personne fragile selon HSPC

www.declare.ameli.fr

Pas de Complément IJ CARPIMKO

Activation du fonds de solidarité sur demande

Fonds d'Action Sociale de certains organismes de prévoyance